



CONCOURS

« OH! OH! OH! Que c'est bon recevoir des cadeaux! »

Règlement de participation

Le Concours « OH! OH! OH! Que c'est bon recevoir des cadeaux! » (le « **Concours** ») se déroule dans les magasins Marché Bonichoix participants, (Collectivement, les « **Magasins participants** ») en collaboration avec Sobeys Capital Incorporée. (les « **Organisateurs du concours** »). Le concours débute le Jeudi 17 novembre 2022 à 00 h 01 (HE) et se poursuit jusqu'au 14 décembre 2022 à 23 h 59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec, au Nouveau-Brunswick et l'Ontario et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins Les Marchés Bonichoix, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

COMMENT S'INSCRIRE ET PARTICIPER :

Obtenez un bulletin de participation au concours à chaque tranche de 35\$ d'achats dans les Magasins Participants. Les achats doivent être effectués lors d'une même transaction. Les achats sont calculés sur le prix de la marchandise avant taxes, à l'exclusion des produits du tabac, billets de loterie, titres de transport, cartes-cadeaux et tout autre produit là où la loi l'interdit. Certaines restrictions s'appliquent.

Écrire lisiblement : prénom, nom, numéro de téléphone, code postal et adresse courriel. Déposer le bulletin dans la boîte à tirage prévue à cet effet dans un des Magasins Participants au plus tard le 14 décembre 2022 23 h59 (HE).

Aucun fac-similé ni aucune reproduction manuelle ou mécanique du bulletin de participation officiel du concours ne seront acceptés pour le tirage.

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de cinquante (50) mots ou plus dans laquelle vous nous racontez votre meilleur souvenir des fêtes de fin

d'année. Veuillez indiquer dans la lettre votre nom, prénom, adresse postale, ville, code postal et votre numéro de téléphone, ainsi que votre adresse courriel (si possible) dans une enveloppe adressée aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord, (QC) H1G 3J5 à l'attention de : « OH! OH! OH ! Que c'est bon recevoir des cadeaux! / Marché Bonichoix », a/s Justine Fortier-Ouellette. La Demande de participation sans achat doit être reçue au plus tard [à 23h59] le dernier jour de la Période du Concours. [Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Demande de participation sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours.]

PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Un Grand prix

Il y aura un (1) Grand Prix à gagner dans le cadre du Concours (le « **Grand Prix** »). Le Grand Prix est d'une valeur totale au détail de 3 000\$ CAD (3 000\$ d'épicerie chez Marché Bonichoix sous forme de compte ouvert au magasin du gagnant)

Prix Secondaire

Un total de cinquante-deux (52) prix seront attribués lors du tirage des prix secondaires pour une valeur au détail totale de 3 900\$ CAD. Chaque prix secondaire consiste en un (1) panier de produits *Compliments* d'une valeur de soixante-quinze (75 \$) dollars.

Le Grand Prix, et les Prix Secondaires sont collectivement désignées comme un « **Prix** » ou les « **Prix** ».

La valeur totale approximative de tous les prix offerts dans le cadre de ce concours est de 6 900 \$ CAD.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organisateur du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organisateur du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.

CHOIX DES GAGNANTS

TIRAGE DES PRIX SECONDAIRES

Un tirage aura lieu jeudi le 15 décembre dans chaque magasin Marché Bonichoix participant à environ 10h00 HE. Le représentant officiel de chaque magasin sélectionnera parmi l'ensemble des bulletins admissibles déposés pour le tirage en magasin, un (1) bulletin de participation (le « **Tirage des prix secondaires** »).

TIRAGE DU GRAND PRIX

Le tirage principal (le « **Tirage principal** ») aura lieu le jeudi 15 décembre 2022, aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord, (QC) H1G 3J5, à environ **10h00 HE** au cours duquel sera sélectionné de façon électronique et aléatoire le magasin où sera tiré au sort le gagnant du Grand Prix.

Le représentant officiel du magasin tiré au sort sélectionnera parmi l'ensemble des bulletins admissibles déposés pour le tirage en magasin, un (1) bulletin de participation (le « **Participant sélectionné pour le Grand Prix** »)

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions éligibles envoyées et reçues pendant la période du concours, conformément au présent règlement.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis sur le bulletin de participation) dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire d'exonération** ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué,

Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateur du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Limite d'un (1) prix par Participant par ménage.

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organisateur du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions des Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y

compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du concours.

Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un trucage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause

Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organisateurs du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organisateurs du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Sobeys et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications

Veuillez consulter le site <https://www.bonichoix.com/politique/> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours au comptoir du service de courtoisie des Magasins Participants et à l'adresse <https://www.bonichoix.com/concours/> Le nom du gagnant du Grand Prix du Concours sera

disponible sur le site Internet <https://www.bonichoix.com/concours/> au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.